

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 820 1749 Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière



1. GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. La charte Natura 2000 constitue un des éléments de cette politique.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et au-delà de développer ces pratiques favorables. L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte constitue donc un outil d'adhésion aux objectifs du document d'objectifs du site (DOCOB). L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

L'adhésion à la charte permet aux propriétaires de bénéficier de :

- l'**exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties** perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (Art. 1395 E. – I du code général des impôts)
- l'**exonération des trois-quarts des droits de mutation** pour certaines successions et donations
- la **déduction du revenu net imposable de certaines des charges de propriétés rurales**
- En forêt, son adhésion constitue une des **garanties de gestion durable** tel que le définit le Code Forestier (IV de l'article L.8) permettant ainsi d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales (au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit, exonération d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou certains travaux forestiers)

1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou seulement sur un certain nombre de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.5. Durée de validité de la charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 DE L'ÎLE DE LA PLATIERE

2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site de l'île de la Platière s'étend sur 963 ha et correspond globalement au champ d'inondation du Rhône au niveau de l'île de la Platière. Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années suite à deux générations d'aménagements : les « casiers Girardon » et les aménagements hydroélectriques de la CNR. Pourtant, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides : le fleuve lui-même, les casiers délimités par les digues Girardon, ainsi que les îles, anciens bras du fleuve.

Le site présente toute une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables. Elle comprend notamment des habitats forestiers pionniers à bois tendres et plus anciens à bois durs (les plus importants massifs de forêt alluviale en superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône entre Lyon et la Camargue) mais aussi des milieux de type prairies humides, pelouses sèches ... d'un grand intérêt patrimonial.

La diversité en espèces sur la plaine est par conséquent très importante, autant du point de vue de la flore avec près de 750 espèces que de la faune avec 43 espèces de mammifères, 218 d'oiseaux, 173 de papillons et 44 de libellules.

2.2. Descriptif des espèces et des milieux naturels

• *Milieux aquatiques et semi-aquatiques*

3150	Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Potamot ou Mors de grenouille ¹
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp
3260	La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires ²
3270	Rivière avec berges vaseuses avec végétation annuelle pionnière des alliances du Chénopode rouge

La plupart des espèces présentes dans la vallée du Rhône classées en annexe de la directive sur les habitats sont liées aux milieux aquatiques et semi-aquatiques. Le **castor** vit sur les berges du fleuve et ses anciens bras. Plusieurs poissons protégés en Europe sont présents sur le site. La **bouvière** apprécie particulièrement les îles. Le **blageon**, le **chabot** et la **lamproie de Planer** peuvent être notés dans les secteurs les plus courants.

• *Milieux forestiers alluviaux*

92A0	Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc
91E0	Forêts alluviales résiduelles (Aulne glutineux et Aulne blanc)
91F0	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

¹ Intitulé exact : « 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

² Intitulé exact : « 3260 - Rivières des étages planitaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion »

Les habitats forestiers alluviaux se définissent par leur relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Le caractère tempéré du micro-climat permet la présence d'espèces d'affinités « nordiques », rares à cette latitude (orme lisse).

Ces habitats jouent également un rôle important pour certains animaux de cours d'eau ; en particulier, **plusieurs espèces d'oiseaux** viennent s'y reproduire comme le milan noir. Certaines espèces sont citées en annexe II de la directive : le castor, qui s'alimente de saules et peupliers principalement, différents insectes (**lucane cerf-volant...**). Ces espèces ne sont pas forcément très rares en France mais leur présence traduit le caractère naturel des milieux.

- **Milieux prairiaux**

6120	Pelouses calcaires de sables xériques (Koelerie glauque) ³
6210 et 6210*	Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à Fétuque du Valais et à Brome dressé (* sites d'orchidées remarquables)⁴
6430	Mégaphorbiaies eutrophes
6410	Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-molinion)

Les habitats prairiaux n'abritent aucune espèce animale ou végétale citée en annexe de la directive. Cependant, ils sont riches en plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale. Les **orchidées** peuvent être nombreuses et diversifiées. Les prairies humides, bien que très localisées, présentent un intérêt écologique notable. On y trouve par exemple la **violette élevée**, protégée en France et très rare dans le sud ou l'**ophioglosse vulgaire**. Sur le plan de la faune, les prairies sont surtout intéressantes pour les insectes, et en particulier les papillons.

2.3. Descriptif des activités sur le site

Une des principales activités est représenté par l'usage de l'eau avec trois types de prélèvements.

En considérant les volumes, c'est l'activité industrielle qui consomme le plus, celle-ci concentrant ses prélèvements sur la nappe alluviale du Rhône. Les prélèvements à destination de l'adduction d'eau potable arrivent en second plan, avec de la même manière des captages en nappe. Enfin, les usages agricoles pour l'irrigation constituent le troisième principal consommateur, s'opérant essentiellement en nappe phréatique.

En terme d'espace, il est nécessaire de rappeler que le Rhône a fait l'objet de trois types d'aménagements à buts multiples. Les trois principaux objectifs sont la production d'électricité, l'amélioration des conditions de navigation, et enfin, le développement d'une agriculture irriguée.

L'agriculture occupe en effet une part importante du site (22%), les principales cultures étant les céréales puis, à moindre échelle les vergers.

La sylviculture occupe de la même manière une part importante du site (39%). La valorisation actuelle s'oriente en grande majorité vers la populiculture, mais ces espaces présentent des potentialités fortes pour les feuillus précieux (noyer, frêne, tilleul,...).

Enfin, le site constituant un milieu naturel relictuel au sein d'une vallée artificialisée et fortement peuplée, il revêt dans ces conditions une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et visiteurs. Il permet le déroulement des activités de promenade et de découverte du milieu naturel, de chasse, de pêche ainsi que des activités sportives (aviron, joute...).

³ L'intitulé exact est « Pelouses calcaires de sables xériques (Koelerion glaucae) »

⁴ L'intitulé exact est « formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) »

2.4. Les enjeux de conservations

Les enjeux de conservation du patrimoine naturels identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- La gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales
- La restauration et la gestion extensive des habitats de prairies
- Le maintien ou la restauration des habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
- Le maintien ou la restauration des connexions entre milieux aquatiques le long du Rhône et avec ses affluents
- La restauration du caractère humide de la plaine alluviale
- La restauration d'une faune aquatique typique du fleuve en retrouvant un fleuve vif et courant

2.5. Réglementations indépendantes de Natura 2000 existant sur le site

• Réglementations spécifiques

Intitulé de réglementation	Particularité	Secteur
Réserve Naturelle Nationale	Réglementation issus du décret n°86-334 du 6 mars 1988 et selon l'arrêté interpréfectoral n°90-1079 - portant sur les travaux forestiers - portant sur l'interdiction de chasse	Tout le périmètre de la réserve Le Domaine Public fluvial et des parcelles privées (Iles des Gravieres et nord de Sablons en marge Est du DPF)
Espaces boisés classés	Interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol	Espaces désignés dans les Plans Locaux d'Urbanisme

• Principales espèces protégées d'un point de vue National et Européen

Espèces	Protection	
	Nationale	Internationale
Mollusque		
<i>Vertigo moulinsiana</i>		X
Coléoptère		
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		X
Odonate		
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	X	X
Gomphus à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>)	X	X
Lépidoptère		
Sphinx de l'Epilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>)	X	X
Poisson		
Barbeau fluviatile (<i>Barbus barbus</i>)		X
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)		X
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)		X
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)		X
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)		X

Espèces	Protection	
	Nationale	Internationale
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)		X
Reptile et amphibien		
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	X	X
Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>)	X	X
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	X	X
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	X	X
Lézard agile ou des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	X	X
Lézard vert (<i>Lacerta viridis</i>)	X	X
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	X	X
Grenouille rieuse (<i>Rana ridibunda</i>)	X	X
Mammifère		
Castor (<i>Castor fiber</i>)	X	X
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	X	X
Martre (<i>Martes martes</i>)		X
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	X	X
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	X	X
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	X	X
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	X	X
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	X	X
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	X	X
Oreillard brun (<i>Plecotus auritus</i>)	X	X
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	X	X
Pipistrelle de Khul (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	X	X
Putois (<i>Mustela putorius</i>)		X
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	X	X
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	X	X

3. ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte est constituée de recommandations et d'engagements. Les recommandations sont des conseils généraux encourageant le signataire à pratiquer une gestion durable sur le site. Les engagements sont des obligations qui doivent être respectées. Ces engagements font l'objet de contrôles par les services de l'Etat.

3.1. Engagements portant sur tout le site

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (absence de stockage de déchets...)	Absence/présence de procès verbal
Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site et/ou aux experts, afin qu'ils puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. Je serai informé du résultat de ces opérations	Refus d'accès constaté
Informar mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit	Document signé du (des) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informé des engagements souscrits,
Contacter l'opérateur au préalable de travaux ou d'opérations, notamment ceux pris en compte par la réglementation : drainages, curages, remblaiements, prélèvements d'eau, aménagements du lit de cours d'eau ...	Correspondance avec la structure animatrice
Maintenir les boisements de bord de cours d'eau, haies, arbres isolés et rideaux d'arbres	Contrôle sur place

Recommandations
~ Limiter l'accès aux véhicules motorisés sur les voies et chemins privés (sauf propriétaires et ayants-droit)
~ Veiller à ne pas stocker durablement de matériel, foin ou tout autre élément comme par exemple des grumes sur de la prairie
~ Signaler les dépôts sauvages à la structure animatrice
~ Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles et milieux aquatiques
~ Adapter les périodes d'intervention à l'éventuelle présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (une information sera faite à la signature et durant son application par la structure d'animation afin d'adapter au mieux les périodes avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site)
~ Modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à la charte

3.2. Engagements Milieux forestiers

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : N°5 - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats concernés : 92A0 - Forêts-galeries à saule blanc et peuplier blanc, 91E0* - Forêts alluviales résiduelles, 91F0 - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
• Ne pas défricher sauf pour la transformation en prairie naturelle⁵	Contrôle sur place et par photo aérienne
• Ne pas convertir du boisement naturel en peupleraie	Contrôle sur place et par photo aérienne
• Utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation	Contrôle sur place
• Maintenir des vieux arbres, à cavités, morts sur pied et/ou à terre	Contrôle sur place
• Faire réaliser un diagnostic sylvicole sur ces parcelles et respecter les préconisations faites à l'issue de cette opération qui ne génère pas de surcoût ou de perte	Contrôle du document et contrôle sur place

Recommandations
~ Laisser le boisement évoluer de façon naturelle
~ Limiter les surfaces en coupe rase
~ Conserver au maximum différentes strates en sous-étage

⁵ Milieux prairiaux de type 6120, 6210, 6210*, 6430 ou 6410

3.3. Engagements Prairies

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : N°2 - Prés et prairies naturels, herbages et pâturages...

Habitats concernés : 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques (*Koelerion glaucae*), 6210 et 6210* - Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-brometalia*), 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes, 6410 - Prairies à molinies sur calcaires et argiles (*Eu-molinion*)

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
Maintenir les prairies humides et les pelouses sèches (ne pas les retourner...)	Contrôle sur place

Recommandations
~ Maintien au plus de 20 % de la surface de la parcelle en arbustes et arbrisseaux (haies, bosquets, arbres isolés)
~ Favoriser la conservation des arbres morts ou dépérissants sur pieds
~ Pour les parcelles hors zones agricoles, favoriser une fauche tardive
~ Pour les parcelles hors zones agricoles, éviter de fertiliser la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques)

3.4. Engagements Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, lînes, marais, gravière)

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : N°6 - Marais, terres vaines et vagues...
N°8 - Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances...

Habitats concernés : 3150 - Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition,
3260 - La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires, 3270 - Le Chenopodietum
rubri des rivières submontagnardes

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
Contacter préalablement la structure animatrice pour tout enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et entretien de végétation	Correspondance écrite
Ne pas détruire la végétation indigène dans la zone humide et sur les berges. Les arbres susceptibles d'entraver de manière significative l'écoulement naturel des eaux pourront être traités	Contrôle sur place
M'abstenir de planter dans les zones humides	Contrôle sur place, absence de plantation (contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement)

Recommandation
~ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
~ Privilégier un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
~ Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau ⁶

Qualité du signataire :

Fait à le

Signature

⁶ Cours d'eau figurant en trait bleus pleins et en traits bleus pointillés nommés sur les cartes IGN au 1 :25 000^e les plus récentes